
Votre régime d'assurance collective

Survol de vos protections

Ce document présente la variété de protections offertes par votre régime d'assurance collective. Conservez-le précieusement!



Vie

Assurance vie de base de l'employé

Montant d'assurance	Sans personne à charge : 1,5 fois le salaire Avec personne à charge : 3 fois le salaire
Réduction	Activement au travail : 50 % à 65 ans À la retraite : L'employé a le choix de garder la couverture d'actif à ses frais ou de choisir une couverture de 10 000 \$ payée par Vidéotron
Terminaison	Au décès

Assurance vie de base des personnes à charge

Montant d'assurance	5 000 \$ pour le conjoint 2 000 \$ pour chaque enfant
Terminaison	Au décès

Décès et mutilation accidentels (DMA)

DMA de base

Montant d'assurance	Sans personne à charge : 1,5 fois le salaire Avec personne à charge : 3 fois le salaire
Terminaison	À la retraite Max. : 70 ans

Invalidité

Invalidité de longue durée

Prestations	55 % des premiers 1 250 \$ du salaire mensuel, 45 % des 2 000 \$ suivants et 40 % de l'excédent Max. : 12 000 \$ par mois
Statut fiscal des prestations	Non imposable
Période d'attente	26 semaines
Indexation	Aucune
Terminaison	À la retraite Max. : 65 ans

Santé

Assurance maladie

Franchise	50 \$ par certificat par année
Médicaments	
- Remboursement	100 %, médicaments d'origine ⁽¹⁾ remboursés selon le prix du générique
- Définition	Tous les médicaments nécessitant une prescription
- Carte de paiement	Directe
Hospitalisation	100 %, Chambre semi-privée
Services professionnels ⁽²⁾	80 %
- Groupe A* : Audiologiste, ergothérapeute et orthophoniste	Groupe A : Aucun maximum
- Groupe B : Psychiatre, psychologue, podiatre/podologue et physiothérapeute/thérapeute en réadaptation physique	Groupe B : Maximum 750 \$ par catégorie de spécialiste par année par assuré
- Groupe C : Massothérapeute*, orthothérapeute*, kinésithérapeute*, chiropraticien, diététiste, naturopathe et ostéopathe	Groupe C : Maximum de 750 \$ pour l'ensemble des spécialistes par année par assuré
Soins visuels	<i>Sans application de la franchise</i>
- Examen de la vue	80 \$ / 24 mois
- Lunettes	150 \$ / 24 mois
- Lentilles	225 \$ / 24 mois
- Chirurgie au laser	250 \$ à vie
Autres frais de santé	
- Frais de laboratoire et radiographies	100 %, aucun max.
- Chaussures orthopédiques	75 %, max. 2 paires, 150 \$ par année
- Prothèse auditive	100 %, max. 300 \$ / 36 mois
- Soins infirmiers	100 %, aucun max.
- Autres soins	100 %, certains max. applicables
Soins médicaux d'urgence hors-province	100 %
	Max. 1 000 000 \$ / événement / personne Durée de séjour max. de 3 mois consécutifs
Terminaison	À la retraite (continuation aux frais de l'employé à la retraite)

(1) Médicament pour lequel un générique existe.

(2) Recommandation médicale requise pour les spécialistes marqués d'un astérisque

Assurance soins dentaires

Franchise	35 \$ par certificat par année Applicable aux soins majeurs seulement
Soins préventifs (examen annuel, nettoyage)	100 % 1 examen / 6 mois
Soins de base (plombage, traitement de canal, endodontie, parodontie, extraction)	100 %
Soins majeurs (couronne, pont, prothèse fixe ou amovible)	75 %
Maximum annuel	1 000 \$ pour les soins préventifs et de base combinés 1 000 \$ pour les soins majeurs
Orthodontie	30 % Max. 1 500 \$ à vie (enfants seulement)
Terminaison	À la retraite (continuation aux frais de l'employé à la retraite)

Note : À moins d'indication contraire, les franchises et les maximums s'appliquent par personne assurée, par année civile.

Vous désirez obtenir plus d'information au sujet de votre régime d'assurance collective?



Votre profil personnel en ligne
www.desjardinsassurancevie.com,
onglet Adhérents – assurance collective

- > Service de dépôt direct
- > À votre santé 360°
- > Formulaires de demandes de remboursement
- > Demandes de prestations en ligne
- > Historique de vos réclamations
- > Relevés pour fins d'impôt

Desjardins Assurances au gmi@dsf.ca

- > N'oubliez pas d'indiquer vos numéros de contrat et de certificat



Desjardins Assurances au 1 855 258-1764,
de 8 h à 17 h (partout au Canada)

- > Information sur le régime
- > Obtenir un état des demandes de remboursement
- > Connaître les frais médicaux et dentaires admissibles
- > Obtenir de l'aide sur la navigation du *Portail des adhérents*



Votre conseiller en ressources humaines

- > Changer votre adresse de résidence
- > Changer votre statut d'assurance
- > Désigner ou modifier un bénéficiaire

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Numéro de contrat : 888142

Statut d'assurance

Votre statut d'assurance doit être identique pour l'assurance maladie et les soins dentaires. Les statuts d'assurance offerts sont les suivants :

- **Individuel :**
protection pour vous seulement
- **Famille :**
protection pour vous et vos personnes à charge

Partage des coûts

Les coûts du régime sont séparés entre vous et l'employeur. Votre contribution est un % de votre salaire établi annuellement. Vous devez payer au minimum 100 % du coût de l'invalidité de longue durée afin de préserver le statut fiscal non imposable des prestations de cette garantie.

Note

Des exclusions et des restrictions peuvent s'appliquer. Elles sont décrites dans la brochure officielle préparée par l'assureur du régime. Ce document a été préparé à l'intention des employés et ne remplace pas la brochure officielle préparée par l'assureur du régime. Si l'information présentée dans ce document diffère de la brochure officielle, cette dernière prévaut.

Novembre 2019